

CHARTE.



# Charte des partenaires commerciaux.

# Sommaire

## **1. Nos engagements en matière de conduite des affaires ..... 4**

- 1.1 La lutte contre la corruption et trafic d'influence
- 1.2 Cadeaux d'affaires et invitations
- 1.3 Conflits d'intérêts
- 1.4 Libre concurrence et loyauté
- 1.5 L'intégrité dans nos relations d'affaires
- 1.6 Traçabilité administrative et comptable
- 1.7 Confidentialité des données

## **2. Nos engagements envers nos collaborateurs ..... 6**

- 2.1 Protection contre le harcèlement
- 2.2 Diversité et égalité des chances
- 2.3 Hygiène et sécurité

## **3. Nos engagements envers la société et l'environnement ..... 7**

- 3.1 Respect des droits de l'Homme
- 3.2 Respect du droit du travail
- 3.3 Responsabilité environnementale
- 3.4 Démarche d'amélioration continue

## **Ce qu'il faut retenir ..... 9**



## Préambule

Nos valeurs que sont l'engagement, la confiance, l'efficacité, l'innovation et l'ambition constituent le socle sur lequel s'appuient nos comportements au quotidien.

Grâce à ces valeurs, nous conduisons nos affaires de façon éthique et loyal.

À travers cette Charte à destination de nos Partenaires commerciaux, nous souhaitons promouvoir un comportement responsable et s'assurer de l'application par l'ensemble de nos parties prenantes des engagements que nous appliquons et développons chaque jour.

Cette Charte nous permet de réaffirmer notre engagement aux principes d'intégrité et d'équité et de s'assurer que nos Partenaires partagent des valeurs communes en respectant et adhérant à une philosophie similaire dans la gestion de leur entreprise.

Est attendue de leur part une conformité à l'application des normes synthétisées ci-après.

# 01



## Nos engagements en matière de conduite des affaires

Nous entendons faire respecter le droit des affaires et lutter contre toute pratique abusive et toute forme de corruption. Nous tenons à ce que nos Partenaires participent à ce processus et soient au centre de la construction de relations basées sur la confiance mutuelle et le bénéfice partagé et durable.

### 1.1. La lutte contre la corruption et le trafic d'influence

La lutte contre la corruption est en enjeu majeur au sein de notre système économique.

En effet, la seule pratique de la corruption met à mal l'instauration d'un environnement des affaires sain, nuit gravement à l'image de l'entreprise et fausse le jeu de la concurrence.

Nos Partenaires commerciaux doivent s'engager à condamner toute forme de corruption, de trafic d'influence ou toute autre pratique déloyale telle que les paiements de facilitation.

Les pots-de-vin, piston, ristournes ou remises illégales données sous toutes leurs formes, sont strictement interdits.

### 1.2. Cadeaux d'affaires et invitations

Les cadeaux ou invitations (repas, voyages d'affaires, divertissements...) sont monnaie courante dans le monde des affaires, cependant ces derniers peuvent donner l'impression d'être offerts dans le but d'influencer de façon irrégulière le jeu des affaires et être assimilés à de la corruption.

Afin d'éviter tout malentendu, nos Partenaires commerciaux devront respecter notre politique à ce sujet.

### 1.3. Conflits d'intérêts

Nous sommes attentifs au risque de conflit d'intérêt, en effet qu'il soit avéré ou supposé, le conflit d'intérêt pourrait nuire à l'image de nos relations et mettre en doute notre impartialité.

Tout risque de conflit d'intérêts née de la relation entre nous et un de nos Partenaires commerciaux doit être identifié et traité de la façon la plus appropriée.

## 1.4. Libre concurrence et loyauté

La confiance est une de nos valeurs d'entreprise, elle est basée sur l'intégrité et la transparence dans les relations que nous entretenons avec les autres et notamment avec nos Partenaires commerciaux.

Nous refusons strictement de nous associer à des concurrents et de partager des informations ayant pour objectif final de fausser le jeu de la concurrence notamment lors d'un appel d'offres (sauf groupement dûment constitué). Il en est attendu de même de nos Partenaires commerciaux.

## 1.5. L'intégrité dans nos relations d'affaires

L'intégrité de nos Partenaires est impérative pour la poursuite des affaires et la conclusion de nouvelles.

Nous attendons qu'ils agissent en toute légalité et se conforment à toutes les lois et règlements concernant la conduite de leur entreprise.

L'évaluation de leur intégrité est faite à l'entrée de la relation d'affaires par le biais de documents, mais aussi tout au long de la relation.

Cette vérification portera sur des éléments permettant d'évaluer le niveau de risque du partenaire et de vérifier que le recours à ce partenaire est justifié et réponde à un besoin avéré.

Certains pouvant présenter un niveau de risque plus élevé (au regard par exemple de l'activité ou du pays dans lequel ils sont établis), nous nous attacherons à mettre en place les diligences nécessaires et adéquats à la situation (introduction de clauses spécifiques au contrat, système de veille, rupture de la relation d'affaires, etc.).

## 1.6. Traçabilité administrative et comptable

Nous nous attachons à ce que toute opération ou transaction commerciale fasse l'objet d'une traçabilité suffisante afin de garantir une image fidèle des comptes comptables. Nos Partenaires doivent en faire de même et contribuer à ce que les informations figurant dans les documents financiers et comptables soient exactes et fiables.

## 1.7. Confidentialité des données

Nous avons la responsabilité d'assurer que nos actifs, patrimoine matériel et immatériel, y compris les informations confidentielles, ne soient utilisés que dans le cadre nécessaire à nos activités.

C'est pourquoi, il est attendu de nos Partenaires commerciaux qu'ils en fassent de même en s'abstenant de transférer, publier, utiliser, ou divulguer à des tiers les informations confidentielles reçues de notre part.





# Nos engagements envers nos collaborateurs

Le respect des principes décrits ci-après est attendu de la part de nos Partenaires commerciaux.

## 2.1. Protection contre le harcèlement

Nous avons comme politique de veiller à l'absence de harcèlement sur le lieu de travail.

En effet, qu'il soit verbal, visuel, moral, physique, ou sexuel, il est strictement interdit et sera passible de sanctions disciplinaires et/ou pénales.

Il est attendu de nos Partenaires commerciaux qu'ils traitent leurs collaborateurs avec respect et dignité et qu'ils respectent nos valeurs en la matière.

## 2.2. Diversité et égalité des chances

Nous respectons chacun dans sa différence et promovons un traitement égal et honnête des personnes, sans discrimination de genre, appartenance ethnique, religion, âge, handicap, orientation sexuelle, opinion politique, ou origine sociale.

À ce titre, notre politique d'entreprise consiste à assurer l'accès à l'emploi pour tous les candidats et collaborateurs,

sans discrimination, et à fonder nos décisions de recrutement ou d'évolution sur les exigences d'un emploi et des compétences qu'il nécessite.

Il est attendu de nos Partenaires commerciaux qu'ils traitent leurs collaborateurs de façon égale et honnête. Toute forme de discrimination est strictement prohibée.

## 2.3. Hygiène et sécurité

Nous avons la responsabilité d'assurer à nos collaborateurs un environnement de travail sain et sûr en prenant toutes les précautions raisonnables pour y parvenir.

Nos Partenaires commerciaux procureront un environnement de travail équivalent afin d'éviter les accidents ou dommages corporels pouvant intervenir dans le cadre de travaux associés aux produits ou services. Ils devront également mettre en place des dispositifs de préventions des menaces sur l'hygiène et la sécurité du personnel suivant les règlements et lois en vigueur.

# 03

## Nos engagements envers la société et l'environnement

Nous nous engageons auprès de la société et de l'environnement en s'appuyant sur les *Best Practices Green IT* que nous souhaitons partager en interne comme en externe. Nos Partenaires commerciaux et parties prenantes doivent également respecter ces principes et mettre en place des processus d'amélioration continue en la matière.

### 3.1. Respect des droits de l'Homme

Nous tenons à protéger et respecter l'ensemble des normes relatives aux droits de l'Homme en s'appuyant, notamment sur la Déclaration universelle des droits de l'Homme du 10 décembre 1948 et sur les Principes Directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux Droits de l'Homme du 16 juin 2011. Il est également rappelé que l'utilisation du travail forcé obtenu sous quelques conditions possible est strictement interdite, ainsi que le travail des enfants de moins de 16 ans.

Ces principes devront être respectés par toutes nos parties prenantes y compris nos Partenaires commerciaux.

### 3.2. Respect du droit du travail

Nous nous attachons à ce que nos Partenaires commerciaux versent au minimum un salaire régulier et paient, suivant les conditions légales du pays d'implantation, les heures supplémentaires et appliquent les avantages légaux à leurs collaborateurs.

Ils devront également se conformer aux limites imposées par les lois du pays d'implantation en terme d'horaire de travail et d'heures supplémentaires.

Il est attendu qu'ils respectent et reconnaissent le droit de chaque employé à négocier collectivement, à créer ou participer à une organisation syndicale de leur choix sans pénalité, discrimination ou harcèlement.

### 3.3. Responsabilité environnementale

Nous avons mis en place des mesures pour limiter notre impact écologique. Il est nécessaire que nos Partenaires commerciaux respectent eux aussi les normes relatives à la protection de l'environnement, notamment en s'assurant que leurs déchets et émissions dans l'air et dans l'eau fassent l'objet d'un traitement adéquat et que les déchets ou émissions dangereux soient soumis à un processus particulier. Il est également attendu qu'ils maîtrisent et fassent un usage limité des ressources naturelles et que l'élimination des gaspillages se fasse par la mise en œuvre de pratiques responsables à chaque niveau de leur entreprise. À ce titre, les Partenaires commerciaux s'engagent à sensibiliser et former tous leurs personnels au respect de l'environnement et aux pratiques responsables.

### 3.4. Démarche d'amélioration continue

Afin de traiter d'une démarche d'amélioration continue, nous souhaitons associer nos Partenaires commerciaux à cette démarche d'identification des points faibles et des évolutions souhaitables dans les matières énoncées précédemment et notamment dans leur processus achat.







# Ce qu'il faut retenir.



- Les pots-de-vin, piston, ristournes ou remises illégales données sous toutes leurs formes, sont strictement interdits.
- Les cadeaux ou invitations (repas, voyages d'affaires, divertissements...) peuvent être assimilés à de la corruption.
- Tout risque de conflit d'intérêts doit être identifié et traité de la façon la plus appropriée.
- Nous refusons strictement de nous associer à des concurrents et de partager des informations ayant pour objectif final de fausser le jeu de la concurrence.
- L'intégrité de nos Partenaires est impérative pour la poursuite des affaires et la conclusion de nouvelles.
- Toute opération ou transaction commerciale fait l'objet d'une traçabilité suffisante afin de garantir une image fidèle des comptes comptables.
- Il est interdit de transférer, publier, utiliser, ou divulguer à des tiers les informations confidentielles reçues de notre part.
- Tout harcèlement, qu'il soit verbal, visuel, moral, physique, ou sexuel, est strictement interdit et sera passible de sanctions disciplinaires et/ou pénales.
- Toute forme de discrimination est strictement prohibée.
- Nous tenons à protéger et respecter l'ensemble des normes relatives aux droits de l'Homme.
- Nous nous attachons à ce que nos Partenaires commerciaux versent au minimum un salaire régulier et paient les heures supplémentaires et appliquent les avantages légaux à leurs collaborateurs.
- Nos Partenaires commerciaux doivent respecter les normes relatives à la protection de l'environnement.